



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 23990

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des entraîneurs de chevaux de course. Plus de 120 entraîneurs se sont réunis récemment pour travailler à une réforme de leur statut fiscal et social. Ils considèrent qu'il est indispensable de clarifier la situation des professionnels des courses, en particulier vis-à-vis de la MSA. Les entraîneurs supportent trop de charges sociales alors que doivent être harmonisées les règles qui s'appliquent aux différentes situations que constituent les fonctions de naisseurs, d'éleveurs, d'entraîneurs, etc. Il n'est pas possible de prendre en compte les gains des chevaux dans le champ des revenus imposables pour fixer le prix des cotisations MSA sans prendre en compte le coût annuel d'un cheval de course dans la durée. C'est pourquoi il demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour harmoniser le statut des entraîneurs de chevaux de course et de permettre un moratoire des arriérés de compte à la MSA pour l'ensemble de la profession hippique française.

Texte de la réponse

Les entraîneurs de chevaux de courses, qui bénéficient de certains dispositifs d'aides réservés aux agriculteurs, comme le soutien à l'installation agricole, et qui relève du régime de protection sociale agricole, souhaitent obtenir un statut unique à caractère agricole, y compris d'un point de vue fiscal. La situation des professionnels a été directement abordée à l'occasion des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la loi d'orientation agricole. Sur les aspects sociaux, la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche, a réuni les principales organisations intéressées ainsi que la mutualité sociale agricole afin d'engager l'examen des différents sujets. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu. Des solutions ont été proposées dans la plupart des cas pour résoudre ces problèmes individuels, notamment dans le cadre des discussions entre les représentants des entraîneurs de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Concernant les questions fiscales, un projet d'instruction est en cours de finalisation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est prévu que les éleveurs entraîneurs puissent relever du régime des bénéficiaires agricoles dès lors qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des chevaux qu'ils mettent à l'entraînement sont issus de leur élevage. Les entraîneurs n'exerçant pas l'activité d'éleveur seraient quant à eux imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, y compris pour leur activité annexe ou accessoire. Ce projet est au stade ultime d'élaboration en liaison avec la profession et les sociétés mères. Une instruction administrative sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23990

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 280

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6283